LES PAGES DU BARREAU **LES PAGES DU BARREAU**

Le patrimoine : entre richesse à protéger et élément d'aménagement du territoire

Le PLU peut ainsi accorder aux élus un droit de regard et d'ajustement nécessaire à la protection du bâti ancien et des paysages, dans l'intérêt des administrés.



L'incendie de Notre-Dame de Paris, en avril 2019, a suscité un émoi et une mobilisation sans précédent. Cela témoigne du très fort attachement des Français à leur patrimoine. Du château de Versailles au patrimoine vernaculaire (lavoirs, calvaires, oratoires, ...), la liste est longue de ce qui compose notre musée national à ciel ouvert. Mais peut-on vivre dans un musée avec les exigences de la modernité?





Par Me Davy Coureau et Me Pascale Masoero. avocats au Barreau d'Albertville.

En 2017, l'on comptait en France 45 285 monuments historiques, dont 31 768 inscrits et 13 517 classés. Entre les immeubles et les sites patrimoniaux, les documents et les objets patrimoniaux, le patrimoine immatériel (traditions et savoir-faire) des distinctions s'imposent. Certains de ces biens reçoivent, par une décision administrative, un statut juridique particulier destiné à les protéger du fait de leur intérêt. Il existe ainsi deux catégories de protection au titre des monuments historiques : l'inscription qui protège les monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, et le classement qui concerne les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et constitue le plus haut niveau de protection.

Nous verrons comment le droit assure la défense du patrimoine et s'attache à l'avènement d'un cadre de vie respectueux de notre histoire.

LE NERF DE LA GUERRE DE LA SAUVEGARDE ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE : LES FINANCEURS ET LEURS CHAMPS DE COMPÉTENCE

Aux bienfaiteurs, le patrimoine toujours reconnaissant

La Fondation du patrimoine

Il s'agit d'un organisme privé indépendant, créé en 1996, qui participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine prioritairement non protégé. Il est alimenté par des souscriptions publiques. Les dons versés à la Fondation du patrimoine sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % et dans la limite de 20 % du revenu imposable. La Mission patrimoine confiée en 2018 par le président de la République à Stéphane Bern accélère le sauvetage du patrimoine en péril. Chaque année, 120 sites sont sélectionnés et reçoivent des aides grâce au loto du patrimoine de la Française des Jeux.

Mécénat des entreprises

Il se développe grâce à la volonté de l'État français d'encourager l'implication dans la vie culturelle des acteurs de la société civile et par l'intégration de la notion de responsabilité sociale dans la stratégie des entreprises. La loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a facilité les contacts entre celles-ci et a mis en avant les incitations, notamment fiscales.

Des institutions et collectivités publiques, le patrimoine dépendant

Chaque Direction régionale des affaires culturelles (Drac) peut subventionner des travaux, que le monument soit public ou privé. La condition est que le bien soit classé ou inscrit. C'est le propriétaire du monument historique qui est le maître d'ouvrage des travaux entrepris. À ce titre, il est responsable avec, le cas échéant, son maître d'œuvre, des travaux qu'il fait exécuter. Cependant, cette responsabilité est assortie de règles précises pour la mise en œuvre des travaux qui font l'objet d'un contrôle effectué par les Drac. Les travaux soumis à ces autorisations sont ceux de nature à affecter la consistance ou l'aspect de la partie classée de l'immeuble ou à compromettre la conservation de l'immeuble (article R.621-11 Code du patrimoine).

Région et Département

Les Départements et Régions, outre leur compétence de conseil et d'accompagnement, définissent leurs propres règlements en matière de soutien financier au patrimoine, par le biais de subventions cumulables avec celles de l'État (art. L.1111-10 du CGCT).

LE DÉFI URBANISTIQUE DU PATRIMOINE

Les instruments juridiques pour un projet de territoire patrimonial

Comme l'indiquait un rapport d'information sénatorial récent, le patrimoine est constitutif de l'identité d'un territoire et de celle de ses habitants. Il offre un récit collectif et une identité propre sur lesquels le maire peut s'appuyer pour construire un projet de territoire. Il dispose des outils offerts par le Code de l'urbanisme et le Code du patrimoine. Ainsi, par exemple, le dispositif des sites patrimoniaux Pour une modernité « enracinée » remarquables (SPR) permet aux collectivités, par arrêtés, de protéger et valoriser les quartiers, ce qui représente « au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (art. L. 631-1 du C. patrimoine). Dès qu'il est créé, une commission locale spécifique est instituée.

Deux instruments encadrent la gestion des SPR : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). La collectivité compétente en matière de PLU peut décider d'établir de tels plans qui définissent les règles d'intervention, immeuble par immeuble, avec des prescriptions sur les matériaux, l'implantation, la volumétrie des constructions neuves ou existantes et des abords. Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, situé dans le périmètre des abords d'un monument historique ou d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable.

À défaut de la recueillir, des peines d'amende sont encourues, en plus de l'obligation de remise en état, contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entreprises ou autres personnes responsables de l'exécution des travaux. Toute demande d'autorisation de travaux en secteur sauvegardé doit être accompagnée d'un avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). En outre, la collectivité est tenue d'appréhender la question patrimoniale dans le PLU, avec une marge d'appréciation sous le contrôle du juge administratif. Ce dernier peut être saisi pour statuer sur la légalité d'un PLU, directement ou dans le cadre d'un recours à l'encontre d'une décision de

permis de construire ou d'autorisation de travaux. Il peut vérifier la méthode ayant été utilisée par la commune quant à l'inventaire de son patrimoine ou la définition et l'ampleur du périmètre protégé. La stratégie du territoire en matière de patrimoine peut être définie dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'harmonie doit être recherchée entre la préservation du patrimoine et les exigences de la vie moderne. En effet, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et assurer des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général (art. L.101-2 du C. urbanisme). Forcément, des motifs patrimoniaux peuvent conduire à faire obstacle à des travaux ou à les admettre sous conditions. Dans l'optique d'une application juste et concrète des documents urbanistiques cités plus haut, le juge administratif est en situation de mettre une limite aux intentions de requérants d'invoquer l'argument patrimonial si le projet ne porte pas une atteinte substantielle à la préservation du patrimoine, compte tenu des circonstances locales (p. e., la démolition d'un seul des multiples lavoirs de la commune dans le cadre de l'accroissement de l'offre de logements sur le territoire).

Le PLU peut ainsi accorder aux élus un droit de regard et d'ajustement nécessaire à la protection du bâti ancien et des paysages, dans l'intérêt des administrés.

Ce « bien reçu du père » – littéralement le sens premier du mot « patrimoine » – est donc un trésor et un défi. Réparer l'ancien pour préparer l'avenir, voici tout l'enjeu du droit du patrimoine culturel.

26 AOÛT 2002 26 AOÛT 2002 LA VIE NOUVELLE / LES AFFICHES DE SAVOIE LA VIE NOUVELLE / LES AFFICHES DE SAVOIE